



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Grand Est**

**Unité Départementale Aube - Haute-Marne**

Chaumont, le 16 septembre 2024

**Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 3 septembre 2024

**Contexte et constats**

Publié sur



**AGRI NRJ LANGRES**

Rue Jules Testevuide  
Lieu-dit la Corvée Pré Billot  
52200 Langres

Code AIOT : 0003013763

**1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 3 septembre 2024 dans l'établissement Agri NRJ Langres implanté Rue Jules Testevuide - Lieu-dit la Corvée Pré Billot - 52200 Langres. L'inspection a été annoncée le 2 septembre 2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- AGRI NRJ LANGRES
- Rue Jules Testevuide - Lieu-dit la Corvée Pré Billot - 52200 Langres
- Code AIOT : 0003013763
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation est un méthaniseur soumis à enregistrement au titre de la rubrique n°2781-1-b de la nomenclature des installations classées. Il est autorisé à fonctionner par arrêté préfectoral d'enregistrement n°2796 du 30 septembre 2019. Le site a été mis en service en 2021.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
4	Collecte des effluents liquides	Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 38	Mise en demeure	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Dossier installation classée	Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 4	Sans objet
2	Surveillance de l'installation « et astreinte »	Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 9	Sans objet
3	Installation électrique de secours	Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 21 – alinéa 4	Sans objet

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Lors de la visite d'inspection, un écoulement de jus provenant des silos de stockage des intrants solides a été constaté. Cet écoulement peut possiblement atteindre un ruisseau situé à proximité de l'installation "ruisseau de la Bécheule". L'exploitant est conscient de cet écoulement et indique être à la recherche d'une solution pour régler ce problème.

### **2-4) Fiches de constats**

#### **N° 1 : Dossier installation classée**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 4
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Dossier installation classée
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants : [...] - le plan des réseaux de collecte des effluents ; [...]
Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.
<b>Constats :</b> Lors de la visite d'inspection, l'exploitant a présenté à l'inspection des installations classées, un plan de l'installation présentant les divers réseaux, dont le réseau de collecte des effluents.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

## N° 2 : Surveillance de l'installation « et astreinte »

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 9
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Surveillance de l'installation « et astreinte »
<b>Prescription contrôlée :</b> Une astreinte opérationnelle vingt-quatre heures sur vingt-quatre est organisée sur le site de l'exploitation. L'exploitation se fait sous la surveillance, directe ou indirecte, d'un service de maintenance et de surveillance du site composé d'une ou plusieurs personnes qualifiées, désignées par écrit par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite de l'installation, des dangers et inconvénients induits et des produits utilisés ou stockés dans l'installation.  Ce service pourra être renforcé par du personnel de sous-traitance qualifié. Lorsque la surveillance de l'exploitation est indirecte, celle-ci est opérée à l'aide de dispositifs connectés permettant au service de maintenance et de surveillance d'intervenir dans un délai de moins de 30 minutes suivant la détection de gaz, de flamme, ou de tout phénomène de dérive du processus de digestion ou de stockage de percolat susceptible de provoquer des déversements, incendies ou explosion. L'organisation mise en place est notifiée à l'inspection des installations classées.  Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas l'accès libre aux installations.
<b>Constats :</b> L'astreinte opérationnelle est assurée par 6 personnes. L'ensemble des personnes concernées peuvent être sur site en moins de 30 minutes. En dehors des horaires d'ouverture, en cas de défaillance, un sms est envoyé à la personne d'astreinte. Lors de la visite, un calendrier d'astreinte a été présenté à l'inspection des installations classées.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

## N° 3 : Installation électrique de secours

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 21 – alinéa 4
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Installation électrique de secours
<b>Prescription contrôlée :</b> Les installations électriques des dispositifs de ventilation et de sécurité (torchère notamment) de l'installation (y compris celles relatives aux locaux de cogénération et/ou d'épuration) et les équipements nécessaires à sa surveillance sont raccordées à une alimentation de secours électrique.  Les installations électriques et alimentations de secours situées dans des zones inondables par une crue de niveau d'aléa décennal sont placées à une hauteur supérieure au niveau de cette crue.  Par ailleurs, lorsqu'elles sont situées au droit d'une rétention, elles sont placées à une hauteur supérieure au niveau de liquide résultant de la rupture du plus grand stockage associé à cette rétention.
<b>Constats :</b> L'alimentation de secours électrique est assurée par un groupe électrogène qui est présent sur site et est raccordé au réseau électrique de l'installation.  En cas de coupure de courant, le basculement sur le groupe électrogène doit être fait manuellement. Bien qu'installé dans une zone de rétention, le groupe électrogène est situé au-dessus du niveau maximum atteint en cas de rupture du plus grand volume associé à cette rétention.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

## N° 4 : Collecte des effluents liquides

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 38
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Collecte des effluents liquides
<b>Prescription contrôlée :</b> Collecte des effluents liquides.
Il est interdit d'établir des liaisons directes entre les réseaux de collecte des effluents devant subir un traitement ou être détruits et le milieu récepteur, à l'exception des cas accidentels où la sécurité des personnes ou des installations serait compromise.
Les effluents aqueux rejetés par les installations ne sont pas susceptibles de dégrader les réseaux de l'installation ou de dégager des produits toxiques ou inflammables dans ces réseaux. Ces effluents ne contiennent pas de substances de nature à gêner le bon fonctionnement des ouvrages de traitement du site.
Le réseau de collecte est de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires souillées des eaux pluviales non susceptibles de l'être. Les points de rejet des eaux résiduaires sont en nombre aussi réduit que possible. Ils sont aménagés pour permettre un prélèvement aisé d'échantillons.
L'exploitant établit et tient à jour le plan des réseaux de collecte des effluents. Ce plan fait apparaître les secteurs collectés, les points de branchement, regards, avaloirs, postes de relevage, postes de mesure, vannes manuelles et automatiques.
<b>Constats :</b> Lors de la visite d'inspection, l'exploitant a présenté la gestion des différents effluents.
Les jus provenant des silos de stockages des intrants sont collectés et envoyés vers une pré-fosse de stockage avant d'être utilisés dans le process. Les eaux de voirie sont dirigées vers le milieu naturel après être passées dans un débourbeur/déshuileur. Les eaux sanitaires du local administratif sont envoyées dans une fosse septique qui est vidée quand nécessaire.
Lors de l'inspection un écoulement de jus, provenant des silos de stockage des intrants solides, a été constaté par l'inspection des installations classées à l'extérieur du site. Plusieurs flaques de jus ont été constatées sur un chemin situé en contre-bas des silos de stockage.
Un risque potentiel d'écoulement de ces jus dans un ruisseau présent à proximité « ruisseau de la Bécheule » est possible.
Cet écoulement semble être dû à l'infiltration des jus dans le remblai effectué sous les silos de stockage.
L'exploitant a confirmé la présence de cet écoulement depuis quelques semaines. L'exploitant a indiqué à l'inspection des installations classées qu'il était en recherche de solution pour stopper cet écoulement.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure
<b>Proposition de délais :</b> 1 mois